(+229) 01 96 60 06 94
contact@youthforchallenge.africa
youth4challenge@gmail.com

STATUTS

Nous inspirons le changement

We inspire change

Mars 2026

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
Récépissé N°9/002/PDM/SG/STCCD du 21 janvier 2019
Journal Officiel N°131-06 du 15 mars 2020

www.youthforchallenge.africa
Youth For Challenge
Siège : Lokossa, Quartier Agonvè derrière la Mairie

TITRE I : CRÉATION – DÉNOMINATION – OBJECTIFS – SIÈGE ET DURÉE

Chapitre 1 : Création – dénomination

Article 1 : Il a été créé en République du Bénin entre les personnes de tout statut social, signataires des présents statuts et règlements et adhérents, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) conformément aux dispositions de la loi 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et fondations en République du Bénin.

Article 2 : Cette Organisation travaille de concert avec tous les Ministères de la République, les partenaires au développement et est régie par :

- la loi relative aux associations et fondations en République du Bénin ;
- les présents statuts ;
- le règlement intérieur ;
- le manuel de procédure ;
- autres documents de politiques.

Article 3 : l'ONG est dénommée « **Youth For Challenge** » avec la forme abrégée **YFC**. Elle est apolitique, non confessionnelle, à but non lucratif et ouverte à toutes personnes désireuses qui seront cooptées par la suite.

Article 4 : Logo

La décomposition du logo révèle un trio de personnages aux couleurs vert – jaune – rouge, dont les bras levés symbolisent la victoire, l'excellence et l'élan vers le succès. Ces trois figures, représentant la Jeunesse, les Femmes et la Gouvernance, convergent pour former la lettre « **Y** », initiale de *Youth*. Ce « Y » incarne le foyer solide, socle de nos interventions. Il s'agit là d'un choix graphique qui exprime sans équivoque la responsabilité centrale de la jeunesse dans la construction d'une Afrique capable de relever les défis du développement prospère, durable et inclusif. Cette structure rappelle la symbolique d'un foyer solide à trois pierres dans les traditions africaines, un lieu de protection et de force où se forgent les leaders de demain. Enfin, sous ce symbole en Y est inscrit le nom de l'organisation Youth For Challenge en vert et rouge.

Chapitre 2 : Objectifs – siège et durée

Article 5: L'ONG YFC poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes et des femmes pour la consolidation de la paix et la bonne gouvernance
- Renforcer l'autonomisation économique des jeunes et femmes quelles que soient leurs conditions

Article 6 : Siège – durée de vie

Le siège social de l'ONG est fixé à Lokossa, Quartier Agonvè, derrière la Mairie ; Tél. : (+229) 0196600694 - 0196586638 – 0196007717 - 0167154452. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration ou sur recommandation de l'Assemblée Générale. Des structures décentralisées peuvent être créées dans les régions du territoire national en cas de nécessité. La durée de vie de l'ONG est illimitée.

TITRE II : ADHÉSION – COMPOSITION

Article 7 : Membres

Sont membres :

- les membres fondateurs
- les membres adhérents
- les membres volontaires
- les membres sympathisants
- les membres d'honneur

Les membres fondateurs sont les initiateurs de l'organisation non gouvernementale, issus de l'assemblée générale constitutive d'août 2018.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales ayant versé un droit d'adhésion de 2 000 FCFA (deux mille francs) et une cotisation annuelle de 10 000 FCFA (dix mille francs) payable au plus tard le 31 mai de chaque année.

Les membres volontaires sont notamment de jeunes élèves et apprentis qui sont désireux de rejoindre l'organisation. Ils ne sont astreints qu'au paiement de leur droit d'adhésion de 2000 FCFA. Aucune cotisation annuelle ne leur est exigée jusqu'au jour où leur statut d'élève ou d'apprenti change.

Les membres sympathisants sont des personnes physiques ou morales qui partagent les idéaux de l'organisation sans y adhérer.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toutes personnes physiques ou morales qui rendent des services appréciables à l'Organisation.

Article 8 : Les membres doivent être animés d'un esprit de volontariat et désintéressés en acceptant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par L'ONG et s'engager au respect des textes en vigueur.

TITRE III : ORGANES - COMPOSITION – ATTRIBUTION – FONCTIONNEMENT

Article 9 : Les organes de **l'ONG Youth For Challenge** sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration (CA), les Contrôleurs aux Compte (CC), et la Direction Exécutive (DE).

Article 10 : Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale est l'organe suprême de décision. Elle est souveraine et composée des membres à jour vis-à-vis de leurs cotisations. Les membres de L'ONG se réunissent en principe une fois chaque année en AG, sur convocation du (la) Président(e). Elle peut également se réunir chaque fois qu'elle est convoquée soit sur l'initiative du (la) Président(e), ou en son absence par le (la) vice-président(e) et en absence de ce dernier par le (la) secrétaire Général(e) ; soit à la demande de la moitié des membres.

L'ordre du jour de l'AG est établi par le Conseil d'administration. Ce dernier constitue le bureau de l'AG.

L'AG pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Le quorum pour la tenue des réunions de L'AG est constitué par le nombre de membre représentant la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième AG est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Aucun quorum n'est requis pour la deuxième convocation. Les AG ordinaires délibèrent quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, la voix du (de la) Président(e) étant prépondérante en cas de partage. Les AG extraordinaires doivent se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale est compétente pour :

- définir la politique générale et les orientations de L'ONG Youth For Challenge ;
- élire et révoquer les membres du CA ;
- approuver l'adhésion, l'exclusion ou la suspension d'un membre ;
- valider les Plans Stratégiques, Plans de Travail Annuel et autres plans d'action soumis par le CA ;
- approuver les comptes annuels soumis par le CA ;
- approuver les cotisations annuelles des membres ;
- approuver la nomination des contrôleurs aux comptes ;

- décider de tout changement de l'emplacement du siège de l'ONG en tenant compte de facilités d'installations et de communication nécessaires à son bon fonctionnement ;
- décider de la dissolution de L'ONG Youth For Challenge.

Article 11 : Conseil d'Administration (CA) - Bureau

L'ONG est administrée par un bureau composé de 5 membres élus pour deux (2) années par l'Assemblée Générale renouvelables une fois par AG.

En cas de vacances entre deux AG annuelles, le Conseil peut pourvoir lui-même au remplacement d'un de ses membres, sous réserve de ratification par la plus proche AG. Le membre ainsi nommé demeure en fonction pendant le temps restant à couvrir pour celui qu'il remplace. Le bureau du Conseil d'administration répartira entre les administrateurs, les fonctions suivantes :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;
- un(e) secrétaire général(e) ;
- un(e) secrétaire général(e) Adjoint(e) ;
- un(e) trésorier(e) avec un profil et expériences de comptable.

Il pourra être décidé de la création de responsabilités nouvelles en fonction de l'évolution des activités et donc un élargissement du bureau. Le quorum pour la tenue de toute réunion du CA est constitué par au moins la moitié plus un des membres. Il est nécessaire pour la validité des délibérations. Le bureau du CA se réunit au moins une fois par semestre ou toutes les fois qu'il est convoqué, soit à l'initiative du Président, soit à la demande des autres administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du CA sont constatées par procès-verbaux établis, enregistrés, paraphés et signés par le secrétaire de séance.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou missions à eux conférées. Seul le remboursement de frais causés par l'organisation ou dans son intérêt est autorisé, sur justification.

Le Conseil d'Administration est responsable devant l'AG. Il exerce tous les pouvoirs qui peuvent raisonnablement être nécessaires. En particulier le conseil :

- établit les politiques de l'ONG et veille à leur exécution après approbation de l'AG ;
- identifie les principes directeurs pour la définition des orientations stratégiques à terme de l'ONG ;
- convoque et organise les Assemblées Générales ;
- recrute, supervise et licencie le Directeur Exécutif (DE) sur la base d'un contrat conformément

aux dispositions, dont il fixe la rémunération ;
- détermine les structures organisationnelles sur proposition du DE ;
- examine et approuve les plans stratégiques, plans de travail annuel et autres plans d'actions, les budgets, et les comptes préparés par le DE et les soumet à l'AG ;
- désigne les contrôleurs aux comptes ;
- désigne les membres qui représenteront l'ONG dans les instances nationales et internationales ;
- propose le remplacement de l'un quelconque des membres défaillants sous l'approbation de l'AG.

Article 12 : Les Contrôleurs aux Compte (CC)

Le conseil d'administration (CA) nomme deux contrôleurs aux comptes avec l'approbation de l'AG. Ils ont pour mission de :
- contrôler les comptes de toute nature de l'ONG conformément aux dispositions et règles de contrôles en vigueur ;
- vérifier les comptes et documents comptables de l'Organisation ;
- produire un rapport des vérifications opérées tout en notifiant les éventuelles irrégularités relevées à présenter à l'AG statutaire ou extraordinaire convoquée.

Article 13 : La Direction Exécutive

Le (la) Directeur (trice) Exécutif (ve) est responsable de l'ensemble des activités de la Direction Exécutive. Il (elle) est recruté(e) et licencié(e) par le conseil d'administration suivant les dispositions du manuel de procédures élaboré conformément à la législation régissant le travail en République du Bénin. Le (la) Directeur (trice) Exécutif (ve) est chargé(e) du leadership et de la gestion de l'ONG Youth For Challenge. Il (elle) recrute et gère le personnel de l'ONG Youth For Challenge, développe et met en œuvre la stratégie de l'organisation, élabore et met en œuvre les PTA de l'ONG Youth For Challenge, ordonne le budget, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration et validé par l'AG, assure la bonne garde de tous les documents de l'ONG, veille à la mobilisation des fonds conformément aux statuts de l'ONG, fait les rapports techniques et financiers (trimestriel et annuels) des activités menées et rend compte au président du CA.

Le (la) DE est assisté(e) par des cadres, d'un personnel qu'il (elle) recrute et relève de leurs fonctions selon les règlements de l'ONG applicables au personnel et conformément aux décisions du CA et à la législation du travail en vigueur en République du Bénin. Outre le (la) DE, le personnel de la direction exécutive est constitué d'un(e):

- Responsable des Programmes et Innovations Sociales : conçoit, coordonne et supervise les programmes alignés sur les axes stratégiques de l'organisation. Il/elle supervise les

équipes terrain, intègre les dimensions ''genre, jeunesse et innovation sociale'', et assure la qualité des interventions. Il/elle est assisté.e des chefs projets et de l'équipe du Pool des formateurs et animateurs ;

- Responsable de l'Administration, des Finances et de la Conformité : garantit une gestion financière et administrative transparente et conforme en assurant la gestion budgétaire et comptable, le suivi des audits et des exigences des bailleurs, la gestion juridique et administrative et la mise en place de procédures internes. Il/elle est assité.e d'une.e comptable, d'un.e caissier(e), de la Personne en charge de la logistique et des achats, et d'assistant.es administratifs ;
- Responsable du Suivi-Evaluation-Apprentissage et Redevabilité : mesure l'impact, capitalise les apprentissages et améliore les pratiques de l'organisation. Il/elle veille à la conception du système de suivi-évaluation, collecte et analyse les données, capitalise et diffuse les apprentissages, et apporte un appui au plaidoyer par les évidences ;
- Responsable de la Mobilisation des Ressources et des Partenariats : assure la mobilisation durable de ressources financières et stratégiques à travers la recherche de financements, le montage de projets, la gestion des partenariats institutionnels, et le développement de stratégies de durabilité ;
- Responsable de la Communication, du Plaidoyer et de l'Influence : assure la communication institutionnelle et développe la stratégie de plaidoyer pour positionner l'organisation comme un acteur crédible et influent. Il/elle coordonne les relations médias et la visibilité, et la production de contenus d'influence sur les canaux de l'organisation. Il/elle supervise une équipe constituée de community manager, copywriter, graphic designer, vidéaste, webmaster et autres professionnels du marketing digital ;
- Responsable des Ressources Humaines et du Développement Organisationnel : développe un capital humain engagé et performant à travers le recrutement et la gestion des équipes, le développement des compétences, la gestion des conflits, et la promotion d'une culture organisationnelle.

En cas d'impossibilité pour l'organisation de recruter un personnel salarié externe, les membres de l'organisation peuvent mettre leurs compétences au service de l'organisation dans la direction exécutive. A cet effet, la décision doit être prise en assemblée générale, puis par le Conseil d'Administration, ainsi qu'une note de service de la direction exécutive.

Il pourra être décidé de la création de responsabilités nouvelles en fonction de l'évolution des activités et donc un élargissement de la Direction Exécutive. Le DE, les cadres et le personnel de l'ONG n'ont droit et devoir qu'envers l'ONG.

TITRE IV : RESSOURCES ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 14 : Ressources

La recherche des ressources est uniquement destinée à couvrir les frais de fonctionnement et à favoriser d'éventuels projets en cofinancement. Les ressources de l'ONG se composent de :

- cotisations et sommes versées par ses membres ;
- rétributions du service rendu par l'ONG ;
- subventions publiques ou privées ;
- dons et legs ;
- emprunts contractés en vue de poursuivre ou faciliter la réalisation de son projet.

Article 15 : Dispositions financières

Toutes les ressources de l'ONG sont logées dans des comptes bancaires en son nom. Tout décaissement de fonds à partir des comptes bancaires nécessite obligatoirement une cosignature soit du Président du CA et du Directeur Exécutif ou du Trésorier du CA et du Directeur Exécutif suivant les dispositions du manuel de procédures. Le CA devra mettre en place un manuel de procédures et des politiques et garantir à terme l'autosuffisance financière de l'ONG.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Règlement des conflits internes

Tout différend survenant au sein de l'ONG, notamment entre les organes de gouvernance ou entre les membres et les organes dirigeants, doit être réglé dans un esprit de dialogue, de transparence, d'équité et de préservation de l'intérêt supérieur de l'Organisation.

Sont concernés par le présent article les conflits entre membres, les conflits entre un ou plusieurs membres et les organes dirigeants (Direction Exécutive, Conseil d'Administration, ou tout autre organe), les conflits entre organes de l'ONG.

Tout conflit fait l'objet, en priorité, d'une tentative de règlement à l'amiable. À cet effet, les parties concernées sont invitées à engager une concertation directe. En cas d'échec, le Président ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration facilite une médiation interne. Un procès-verbal de conciliation est établi en cas d'accord.

À défaut de règlement amiable, le différend est soumis à un Comité ad hoc de règlement

des conflits, composé de membres reconnus pour leur impartialité et désignés par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. Ce comité entend les parties dans le respect du principe du contradictoire, analyse les faits ainsi que les textes applicables (notamment le manuel de procédures et les autres documents de politique), puis formule des recommandations ou rend une décision motivée dans un délai raisonnable, conformément audit manuel.

Si le différend persiste ou concerne un organe dirigeant dans son ensemble, l'affaire est portée devant l'Assemblée Générale, qui statue en dernier ressort selon les règles de quorum et de majorité prévues par les statuts.

En cas d'échec des mécanismes internes, les parties peuvent recourir aux modes alternatifs de règlement des différends (médiation externe, arbitrage) ou, en dernier ressort, aux juridictions compétentes du lieu abritant le siège de l'organisation, conformément à la législation en vigueur.

Les décisions issues des procédures de règlement des conflits s'imposent à toutes les parties. Tout refus d'exécution ou comportement contraire peut donner lieu à des sanctions disciplinaires prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Aucun membre ne peut faire l'objet de sanctions pour avoir engagé, de bonne foi, une procédure de règlement de conflit.

Article 17 : Modification des textes régissant l'ONG

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AG extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité des trois quarts des membres présents et à jour vis-à-vis de leur cotisation. Les propositions de modifications des textes devront être communiquées auxmembres au moins un (01) mois avant la tenue de l'AG.

Article 18 : Dissolution

L'ONG ne peut être dissoute que par une AG extraordinaire. Cette dissolution requiert la présence d'au moins 3/4 de ses membres à jour. L'AG désignera un (1) ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ONG. Elle statuera sur la dévotion des biens constituant l'actif de l'ONG après remise des apports et apurement du passif, s'il y a lieu. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau dans un délai d'un mois et peut dans ce cas, délibérer valablement quel que soit le nombre de membres. Dans tous les cas, la dissolution est prononcée à la majorité des 4/5 des membres présents ou représentés dûment par une procuration.

α √ × ⊙ ß ℓ ≠

En cas de dissolution prononcée, l'AG décide de l'affectation de l'actif net à une autre organisation poursuivant les objectifs et but sociaux similaires et ayant au moins 5 années complètes d'activités.

Article 19 : Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'AG fixe les règles de fonctionnement de l'ONG et les modalités d'application des présents statuts.

Article 20 : Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par les membres réunis en assemblée générale constitutive.

Article 21 : Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées en AG extraordinaire

Fait à Lokossa, le 08 mars 2026

Président

François HOUNYE NE

Vice-Présidente Trésorière Générale

Claisse FEDJE

Honoré BEDE

Secrétaire Générale

Morgan Andrée MORETTI

Secretaire General Adjoint

Bidossessi Gildas AGOSSOU

Controleur aux comptes

Cyriaque ZOMBODA

Controleur aux comptes

Bachirabou ISSIAKO